

La recherche et la réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux usées urbaines

Action 17 du Plan Micropolluants

Direction de l'eau et de la biodiversité
Bureau de la lutte contre les pollutions domestiques
et industrielles- Lucile Marsollier -

Crédit photo : © Thierry DEGEN/METL-MEDDE



Objectifs de l'autosurveillance des micropolluants dans les rejets des stations de traitement des eaux usées

- Quantifier l'évolution des principales pressions ponctuelles sur les milieux aquatiques
- Participer à une meilleure maîtrise et réduction de l'émission d'un certain nombre de polluants
- Constituer l'une des actions permettant l'atteinte du bon état pour les masses d'eau dégradées au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
- Contribuer à une meilleure déclaration des émissions polluantes dans le cadre de l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié (GEREP)



Avec l'arrêté du 21 juillet 2015 et la note technique du 12 août 2016, on va plus loin

- ➔ De l'identification des problèmes à l'action concrète de réduction des émissions
 - En désignant qui fait quoi
 - En soulignant le rôle des collectivités
 - En responsabilisant les contributeurs de la pollution
 - En remontant à la source
 - En donnant des outils d'aide aux collectivités :
 - guide CEREMA (action 1 du plan micropolluants)
 - Appel à projet villes innovantes ONEMA-AE-DEB (action 14 du plan micropolluants)
 - Portail Substances Chimiques de l'INERIS (action 32 du plan micropolluants)

Dynamique RSDE STEU

- Dynamique semblable RSDE ICPE RSDE STEU (Note technique du 12 aout 2016)
- **Surveillance** de rejets à l'**aval** des STEU mais également **surveillance en entrée** de STEU
→ *Visibilité du fonctionnement de la STEU*
- Élaboration d'une **liste de micropolluants à surveiller**
→ Substances de l'état chimique et polluant spécifique de l'état écologique
- Mise en place d'un **diagnostic à l'amont** si présence d'au moins un micropolluant en quantité significative au point d'entrée ou au point de sortie de la STEU
- **Proposition d'action** de réduction, voire de suppression des substances

Normes de qualité environnementale

- **Critère de significativité** basé sur :
 - ➔ la concentration moyenne pondérée
 - ➔ la concentration maximal mesurée dans l'année
 - ➔ le flux moyen journalier ou flux journalier théorique admissible par le milieu
 - ➔ le déclassement éventuel de la masse d'eau pour la substance considéré
- **Comparaison des concentrations avec les Normes de qualité environnementale (NQE)**
 - ➔ NQE : *«concentration d'un polluant ou d'un groupe de polluant dans l'eau, les sédiments, ou le biote, qui ne doit être dépassé afin de protéger la santé humaine et l'environnement »*

Diagnostic à l'amont

- Volonté d'une **réduction ou suppression** des micropolluants à la **source**
→ *Les stations d'épuration ne sont pas conçues pour traiter les micropolluants !!*
 - **Diagnostic à l'amont** réalisé par la **collectivité** basé sur :
 - Identification des contributeurs potentiels (Artisans, Industriels, domestiques..)
 - Identification des émissions par type de contributeurs
 - Réalisation éventuelle d'analyse complémentaire (campagne de mesure)
 - Propositions d'actions
- Modification des **pratiques des contributeurs** identifiés

Outils

Guide National du CEREMA sur la gestion des Raccordements Non Domestique :

Objectifs :

- Constituer un **référentiel de connaissances partagées** (fiches de synthèse)
- Valoriser des **expériences de collectivités « pilotes »** (fiches de cas)
- Proposer aux collectivités **une démarche méthodologique adaptable localement** pour établir et mettre en œuvre **une stratégie d'actions sur leur territoire**
- Mettre a disposition **des outils opérationnels et des documents types**, aux différentes étapes de la démarche

Merci de votre attention

